

Baromètre Amundi 2021 de l'Actionnariat Salarié: Appétence confirmée pour l'actionnariat salarié

N°1 de l'actionnariat salarié en France¹, Amundi dévoile les résultats de son baromètre annuel² de l'actionnariat salarié, un dispositif qui permet à un salarié d'acquérir des actions de son entreprise dans le cadre de son épargne salariale. Depuis 2013, date de la première publication du baromètre, l'actionnariat salarié confirme son succès : le montant des encours souscrits a plus que doublé (+167%), tout comme le nombre de bénéficiaires (+116%). Outil de fidélisation, l'actionnariat bénéficie d'un environnement réglementaire favorable avec la Loi Pacte. Dans ce contexte, les entreprises qui ont maintenu leurs opérations en 2020, ont rencontré un vif succès en termes de participation des salariés, malgré l'incertitude due à la crise sanitaire.

Après l'analyse d'environ 230 opérations d'actionnariat salarié réalisées sur les 8 dernières années (de 2013 à 2020) par une soixantaine d'entreprises françaises de tailles et de capitalisations différentes², notre étude montre que 13% d'entre elles ont proposé une opération d'actionnariat salarié chaque année, 38% au moins trois sur la période analysée. Au-delà, le baromètre Amundi 2021 met en évidence plusieurs tendances.

Près de 42% de participation des salariés et un montant moyen souscrit dépassant les 4 100€ en 2020

Dans le contexte inédit et incertain de l'année 2020, la majorité des entreprises qui avaient prévu de lancer une opération d'actionnariat salarié avant la pandémie, l'ont maintenue. Bien que le nombre d'opérations d'actionnariat salarié déployées est moins important qu'en 2019 (année record), 28 opérations ont été réalisées. Si deux émetteurs ont annulé leur opération en raison d'un contexte trop défavorable ou d'une trop forte volatilité du cours de l'action, deux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ont cependant réalisé leur 1^{ère} opération en 2020.

Preuve de résilience de l'actionnariat salarié, **les salariés ont plébiscité les opérations en 2020** avec un taux de participation et des montants moyens souscrits très enlevés.

Le taux moyen de souscription était de 41,6% (vs 41,3% en 2019). Ce taux atteint 48,6% en France (vs 48% en 2019) et 28,4% à l'international (vs 22,6% en 2019). En termes de secteurs, celui de la « santé » détient toujours un niveau record de participation (taux de souscription supérieur à 60%), suivi des « services aux collectivités » (taux moyen supérieur à 50%). Le **montant moyen souscrit a également augmenté en 2020** pour atteindre 4 133€ (vs 4 062€ en 2019) : une augmentation de 5% s'observe sur la France passant de 4 223€ à 4 499€ et 25% d'augmentation à l'international, passant de 2 647€ à 3 308€. Ce montant a progressé de 20% au sein des ETI.

Si le baromètre révèle une augmentation de 32% du montant moyen souscrit par salarié en France entre 2013 et 2020, ce montant a plus que doublé à l'international (+107%).

L'abondement et la décote restent des pratiques largement répandues en 2020

Avec la crise sanitaire, le chômage partiel et la baisse des rémunérations, l'actionnariat salarié est apparu comme un outil de reconnaissance et de récompense pour l'implication des salariés pendant cette période difficile. **Le montant moyen de l'abondement en 2020**, complément offert par l'entreprise à ses salariés dans le cadre d'une souscription à l'opération d'actionnariat, **a augmenté** de 9% dans les GE et de 43% dans les ETI; l'abondement moyen versé par les ETI a même dépassé celui versé par les grandes entreprises.

L'abondement moyen versé en 2020 s'est élevé à 1 841€ pour les GE (vs 1 679€ en 2019) et de 2 404€ pour les ETI (vs 1 685€ en 2019). En termes de secteurs, les abondements les plus importants sont toujours ceux proposés dans le secteur de « l'industrie », rejoint par ceux de « la finance » et des « services aux consommateurs » qui se détachent en 2020 (abondements supérieurs à 3 000€).

En 2020, près de 70% contre 59% en 2019 des entreprises ont proposé une **décote** d'au moins 20 % à leurs salariés pour l'achat d'actions. Sous l'impulsion de la Loi PACTE, la décote de 30% a été offerte dans plus de 20% des opérations. *Rappelons que depuis le 23 mai 2019, le prix des titres souscrits peuvent faire l'objet d'une décote de 30% en cas de blocage de 5 ans et jusqu'à 40% en cas de blocage 10 ans.* Seulement 14% d'entre elles n'offraient aucune décote; les offres sans décote sont principalement proposées par les entreprises non cotées et ces entreprises compensent le plus souvent via un abondement fort (souvent au moins 100% du montant souscrit).

2021, l'année de l'accélération du développement de l'actionnariat salarié

Un sondage en ligne réalisé par Amundi entre le 22 février et 5 mars 2021 auprès de 500 entreprises cotées et non cotées confirme que 2021 devrait être une année pendant laquelle un grand nombre d'entreprises voudront renforcer, développer ou mettre en place un actionnariat salarié, particulièrement chez les PME et ETI.

Si la pandémie a ou aura un impact sur les montants d'intéressement pour plus de 57% des entreprises interrogées, aucun impact n'est à envisager sur les opérations d'actionnariat salarié pour 63% d'entre elles. Le principal frein quant à la mise en place d'une opération d'actionnariat reste la demande d'autorisation aux instances dirigeantes pour 37% des entreprises interrogées non cotées, son déploiement (mise en place, communication...) pour 32%, ou encore le coût engendré par la mise en place d'un plan pour 30% des interrogées. 42% des entreprises cotées interrogées seraient cependant incitées par les bénéfices des nouvelles mesures mises en place par la Loi de Finances 2021 (exonération du forfait social lié à l'abondement employeur jusqu'à fin 2022 et exonération de la contribution patronale spécifique pour les attributions gratuite d'actions...).

L'actionnariat salarié étant l'un des rares leviers d'alignement des intérêts, le gouvernement français a l'objectif ambitieux d'ici à 2030, de tripler le taux d'actionnariat salarié et d'atteindre les 10%, afin de conforter la place des salariés dans le partage de la valeur ajoutée, les fidéliser, mais aussi de renforcer les fonds propres des entreprises et donc leur capacité à investir et à se développer. Les montants souscrits par les salariés aux opérations d'actionnariat salarié permettent de répondre à tous ces objectifs.

Xavier Collot, Directeur Epargne Salariale et Retraite chez Amundi précise : « *En associant l'ensemble des salariés à la création et au partage de la valeur, l'actionnariat salarié reste un instrument magnifique qui aligne les intérêts des collaborateurs, des actionnaires et de l'entreprise. C'est un outil qui favorise la culture d'entreprise tout en étant un instrument de motivation. Il s'inscrit pleinement dans la politique RSE de chaque entreprise puisque l'actionnariat salarié et l'ESG sont indissociables pour 84% des entreprises interrogées selon notre dernier sondage* ».

¹ avec 66,4% de part de marché et 33,3 milliards d'euros sous gestion - Chiffres AFG au 31 décembre 2020

² L'étude d'Amundi porte sur toutes les opérations d'actionnariat salariés collectives (augmentations de capital et cessions de titres) sur la période 2013-2020 réalisées par Amundi : cela représente 227 opérations réalisées par une soixantaine d'entreprises françaises de tailles et de capitalisations différentes (l'échantillon comprend 66% de Grandes Entreprises (GE) et 34% d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) / 81% d'entreprises cotées et 19% d'entreprises non cotées)

³ GE – Grandes Entreprises : entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes : 1) avoir au moins 5000 salariés; 2) avoir plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan et ETI – entreprise de taille intermédiaire : entreprises ayant entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros

⁴ Données EFES, Survey 2020 : ce recensement est basé sur une base de données de grandes entreprises cotées européennes (2 353 entreprises, soit 36% de toutes les entreprises cotées, 99% de la capitalisation totale et 95% en termes d'emploi) et de grandes entreprises non-cotées (370 entreprises). France : 386 grandes entreprises dont 120 non cotées.

⁵ Salaire brut moyen dans le secteur privé : 37 644 € brut/an soit 3 137€ brut/mois (Données INSEE sur les revenus 2018 parue en décembre 2020)

La synthèse de l'enquête est disponible sur simple demande auprès du service de presse

A propos d'Amundi

Premier gérant d'actifs européen parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, Amundi propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels.

Ses six plateformes de gestion internationales², sa capacité de recherche financière et extra-financière, ainsi que son engagement de longue date dans l'investissement responsable en font un acteur de référence dans le paysage de la gestion d'actifs.

Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 4 800 professionnels dans plus de 35 pays. Filiale du groupe Crédit Agricole, Amundi est cotée en Bourse et gère aujourd'hui plus de 1 750 milliards d'euros d'encours³.

Amundi Epargne Salariale et Retraite accompagne plus de 110 000 entreprises et plus de 4 millions de salariés porteurs avec une offre complète de solutions pour la gestion de leur épargne. Premier acteur du marché de l'épargne salariale en France avec 45,5% de parts de marché⁴ et 66,8 milliards d'euros d'actifs⁴, Amundi est également leader dans les domaines de l'actionnariat salarié et de l'épargne retraite.

Amundi, un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

www.amundi.com



Contacts Presse

Alexandre Barat

Tel : +33 1 76 32 43 25

Alexandre.barat@amundi.com

Geetha Chandrasegaram

Tél : +33 1 76 37 02 73

Geetha.chandrasegaram@amundi.com

Document destiné exclusivement aux journalistes et professionnels de la presse et des médias.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, considérées comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Les informations sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

¹ Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2020 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2019

² Boston, Dublin, Londres, Milan, Paris et Tokyo

³ Données Amundi au 31/03/2021

⁴ Données Amundi au 31/12/2020 (Déclaration AFG)